

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 20240528_13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

| | | | |
|--|-----|---|------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de convocation | Le 22 mai 2024 |
| Nombre de présents | 21 | Date d'affichage | Du 31.05 au 01.08.2024 |
| Nombre de pouvoirs | 7 | Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT) | M. Pierre LAFFITTE |
| Suffrages exprimés | 28 | Rapporteur | Mme Christine GAYON |
| Nomenclature | 8.1 | Certifiée exécutoire | Le 31 mai 2024 |

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Christine GAYON ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

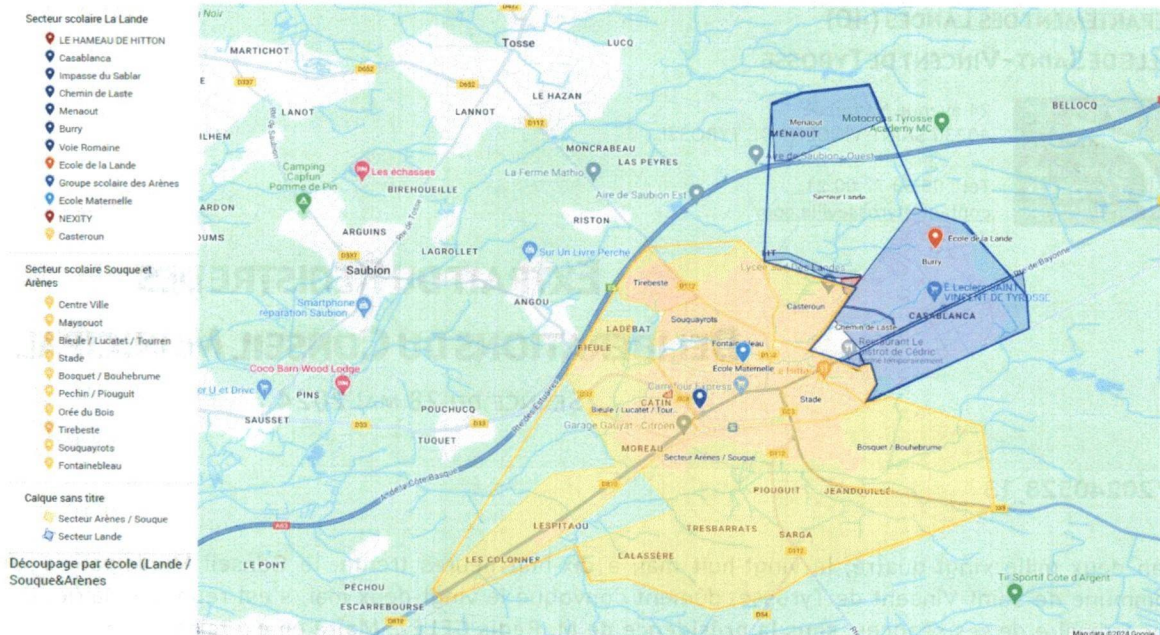
ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle ELOZEGUY

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

La loi n°2024-809 du 13 août 2024 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que, dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ([article 212-7 du Code de l'Éducation](#)).

Le Conseil Municipal, à travers une délibération du 20 juillet 2009, et suite à la construction du groupe scolaire de La Lande, avait adopté une sectorisation des écoles maternelles et élémentaires publiques telle que répertoriée ci-dessous :



Compte-tenu de la réalisation de l'ensemble immobilier « Villas Northons » et des prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée 2024, il est opportun de modifier quelque peu la « carte scolaire » tyrossaise, c'est-à-dire l'affectation des élèves dans les établissements scolaires en fonction de leur lieu de résidence sur la commune, de manière à ce que les enfants de ce secteur soient accueillis à l'école de La Lande.

Pour rappel, les inscriptions scolaires dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré sont prises selon le secteur de résidence de la famille ou du parent ayant la charge du ou des enfant(s), en fonction des capacités d'accueil des écoles. La capacité d'accueil est liée aux locaux et aux taux d'encadrement fixés par l'inspecteur d'académie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU [la loi n°2024-809 du 13 août 2024 relative aux libertés et responsabilités locales](#),

VU [l'article 212-7 du Code de l'Éducation](#),

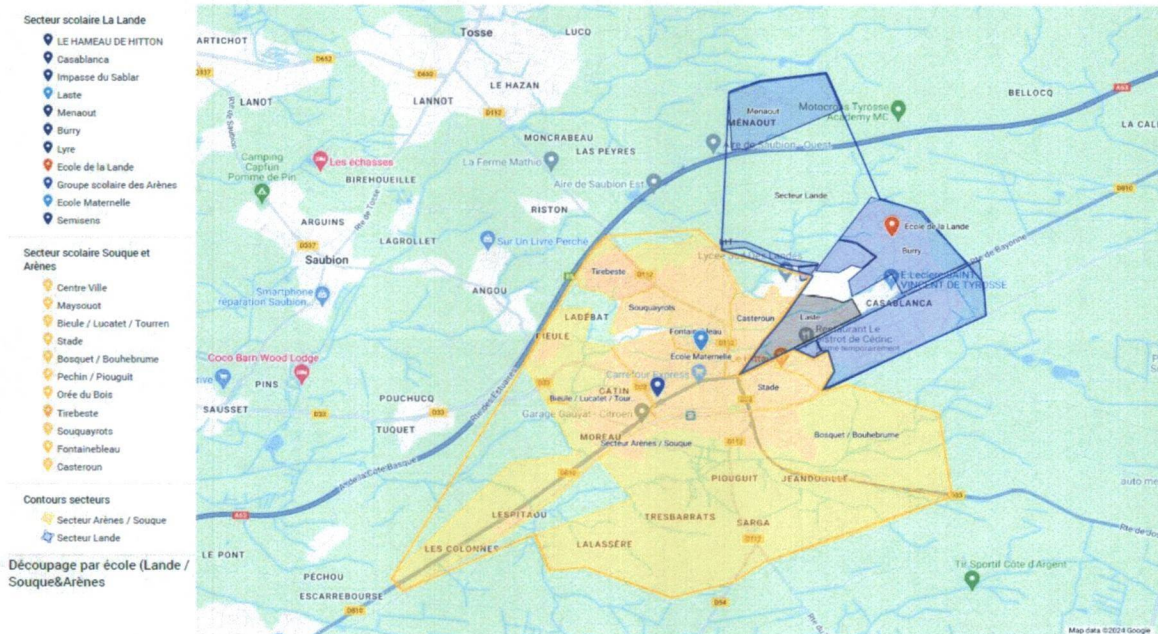
CONSIDÉRANT la délibération du 20 juillet 2009, à travers laquelle le Conseil Municipal avait adopté une sectorisation des écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2024,



LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la nouvelle sectorisation scolaire comme suit :



PRÉCISE qu'elle sera applicable dès la rentrée 2024-2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.